

99.	Décision du 16 avril 1870 donnant autorisation au sieur Dumas Dubosk de contracter mariage avec la demoiselle Tematagi..	99
100.	Décision du 16 avril 1870 renvoyant au 4 mai 1870 la session extraordinaire du comité d'administration, d'agriculture et de commerce, qui devait avoir lieu le 20 avril.....	100
101.	Ordre du 19 avril 1870 prescrivant la remise définitive du matériel du transport <i>Euryale</i>	101
102.	Ordre du 19 avril 1870 portant clôture du rôle de l' <i>Euryale</i>	101
103.	Circulaire de M. le Commandant Commissaire Impérial du 19 avril 1870 traçant les règles à suivre pour la préparation des listes de passagers à embarquer sur les bâtiments de l'Etat...	101
104.	Décision du 19 avril 1870 nommant une commission chargée d'aller à Atimaono pour vérifier le nombre et l'identité des immigrants arrivés par le <i>Moa Roa</i>	102
105.	Décision du 21 avril 1870 mettant une somme de 500 fr. à la disposition de M. Bonnet, chargé du travail de collection des objets à faire parvenir à l'exposition permanente des colonies.....	103
106.	Décision du 22 avril 1870 portant nomination de membres du comité d'administration, d'agriculture et de commerce.....	104
107.	Ordonnance du 25 avril 1870 rejetant un pourvoi formé contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 18 octobre 1869..	105
108.	Ordonnance du 25 avril 1870 rejetant le pourvoi formé par Teraitahi à Hoïore, propriétaire, demeurant à Paea, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 26 octobre 1869.....	106
109.	Ordonnance du 25 avril 1870 admettant le pourvoi contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 31 octobre 1868....	107
110.	Ordonnance du 25 avril 1870 annulant un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 3 novembre 1868.....	107
111 à 127.	Nominations, mutations, etc.....	108

N° 72.—*DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE* du 7 octobre 1869, n° 108 (direction des colonies, 3^e bureau), au sujet des jugements rendus contre MM. Boyer, ordonnateur, Bonnet, médecin, et Barff, interprète.

Paris, le 7 octobre 1869.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. de la Roncière a fait parvenir au Département un jugement de première instance et un arrêt sur appel rendus les 17 et 19 mai 1869, et desquels il appert que MM. Boyer, ordonnateur, Bonnet, médecin, et Barff, interprète, ont été condamnés le premier à un an de prison, 100 fr. d'amende, avec interdiction de toute fonction administrative pendant cinq ans; le second à six mois de prison et à 100 fr. d'amende, et le troisième à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende, comme complices ou auteurs d'un vol de pièces commis dans les bureaux du Commandant.

Par le même courrier, M. de la Roncière transmettait le dossier d'une enquête ouverte par ses ordres au sujet d'un complot dans